



Bruxelles, le 11 décembre 2019  
(OR. en)

**14549/19**

**Dossiers interinstitutionnels:**  
**2019/0181(NLE)**  
**2019/0185(NLE)**

**MIGR 199**  
**COEST 266**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil  
Objet: Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République de Biélorussie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier  
- Adoption  
Projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Biélorussie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier  
- Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

---

1. Le 28 février 2011, le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à engager des négociations en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la République de Biélorussie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier (doc. 6623/1/11 REV 1 EU RESTREINT). Cette décision autorisait la Commission à négocier au nom de l'Union et fixait les directives de négociation nécessaires à cet effet.
2. Les négociations ont été officiellement lancées le 30 janvier 2014, et le premier cycle de négociations officielles a eu lieu à Minsk le 13 juin 2014. Il a été suivi de trois cycles de négociations, qui se sont tenus d'abord à Bruxelles, le 25 novembre 2014, et ensuite à Minsk les 11 mars 2015 et le 20 juin 2017. Les négociateurs en chef ont paraphé le texte de l'accord le 17 juin 2019 par échange de courriels.

3. Le 30 août 2019, la Commission a présenté au Conseil:
  - une proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République de Biélorussie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier (doc. 11846/19);
  - une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Biélorussie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier (doc. 11848/19+ADD1).
4. Les propositions de décisions du Conseil relatives à la signature et à la conclusion de l'accord susmentionné ont été examinées et approuvées par le groupe "Intégration, migration et éloignement" (IMEX Expulsion) lors de sa réunion du 23 septembre 2019.
5. Conformément aux dispositions du traité, l'approbation du Parlement européen est requise avant que le Conseil n'adopte les décisions relatives à la conclusion de l'accord de réadmission.
6. Compte tenu de ce qui précède et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité à:
  - adopter la décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République de Biélorussie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 12144/1/19 REV 1, le texte dudit accord, mis au point par les juristes-linguistes, figurant dans le document 12160/19;
  - prendre note du fait que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et que la décision du Conseil relative à la signature sera transmise au Parlement européen;

- décider de faire publier le texte de la décision en question au Journal officiel, série L, conformément à l'article 17, paragraphe 1, point d), du règlement intérieur du Conseil;
  - décider de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Biélorussie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 12158/1/19 REV 1, le texte dudit accord, mis au point par les juristes-linguistes, figurant dans le document 12160/19.
-